



2023/2024

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES MUNICIPAUX



## LES SERVICES PÉRISCOLAIRES MUNICIPAUX CONCERNÉS SONT :

- L'accueil périscolaire maternel
- L'accueil périscolaire élémentaire
- La restauration scolaire
- La pause méridienne
- Le transport scolaire
- Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)
- La Gym Enfant et l'école Multisports et les différents dispositifs périscolaires

## PRÉAMBULE :

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant les services périscolaires : enfants, personnels, intervenants, parents d'élèves.

Il s'agit de services non obligatoires, mis en place pour rendre service aux familles. L'inscription d'un enfant aux services périscolaires vaut acceptation de ce règlement.

## OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

Les structures d'accueil périscolaires ont pour mission de permettre aux enfants d'être accueillis sur le territoire, de construire les repères nécessaires à leur intégration sociale et de développer un apprentissage progressif de la citoyenneté tout en garantissant la sécurité morale, physique et affective des enfants.

**Objectif éducatif général :** Amélioration de la qualité de la prise en charge des enfants avant et après la classe, afin de favoriser la réussite scolaire et sociale, particulièrement par :

- La recherche de cohérence entre les projets scolaires et les actions menées en direction des enfants hors du temps scolaire,
- La qualification des intervenants conformément à la réglementation en vigueur,
- Le respect du rythme de vie des enfants,
- L'accès aux pratiques culturelles et sportives, aux règles d'hygiène et de santé,
- L'articulation des différents dispositifs existant sur le même territoire.

**Le temps périscolaire**, qu'il se situe en début ou en fin de journée, doit être un temps de détente pour les enfants. Il n'en est pas moins considéré par la Municipalité comme un **temps éducatif**, s'inscrivant dans le cadre du PEDT (Projet Educatif de Territoire). Ce projet s'appuie notamment sur les valeurs suivantes : l'éducation à la citoyenneté, l'éducation à l'environnement, l'accession à l'autonomie, la socialisation, l'éveil culturel et la solidarité.

Ce qui se traduit, pour les différents temps périscolaires, par le respect par les enfants de règles de vie en collectivité :

- **Respect du personnel d'encadrement** (agents municipaux, ATSEM, animateurs, intervenants...) : obéir aux adultes qui les encadrent, leur parler avec respect.
- **Respect de leurs camarades** : pas de coups, pas de dégradation de vêtements, tolérance...
- **Respect du matériel et des locaux.**

En contrepartie, la Municipalité s'engage à former et accompagner le personnel dans son rôle éducatif.

En cas de non-respect répété des règles de vie par un enfant ne prenant pas en compte les remarques orales des encadrants, les parents seront informés par courrier et reçus par le Maire (ou son adjoint) qui pourra prononcer l'exclusion des différents dispositifs périscolaires, soit à titre temporaire, soit à titre définitif, selon la gravité des faits.

Ce règlement intérieur est en cohérence avec les **règlements intérieurs des écoles** maternelle et élémentaire et des **accueils de loisirs** communautaires (CALI).

## **1/ MODALITÉS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION**

L'inscription en mairie est obligatoire au minimum 24 heures avant l'utilisation de ces services. Elle est valable pour l'année scolaire en cours.

**La fiche d'inscription comprend :**

- Une fiche de renseignement.
- Une fiche sanitaire de liaison.
- Les modalités d'inscriptions aux accueils périscolaires, à la cantine, au transport scolaire.
- La liste des documents à fournir.
- Un coupon d'acceptation du présent règlement.

Ces fiches seront remises aux référents des services périscolaires concernés.

Pour bénéficier de ces structures, l'enfant doit être scolarisé dans l'une des deux écoles (maternelle ou élémentaire).

**Les accueils périscolaires** sont ouverts dans la limite des places disponibles et sous réserve des factures antérieures acquittées.

**Le nombre de places maximum des accueils périscolaires est fixé par agrément de la DDSC à :**

- 50 pour l'APS maternel.
- 84 pour l'APS élémentaire.

### **La restauration scolaire :**

Les repas sont servis sous forme de self à l'école élémentaire et en service à table à l'école maternelle. Des repas à thème sont régulièrement organisés afin de faire découvrir aux élèves de nouvelles saveurs.

De la fabrication à l'assiette, la ville s'attache à respecter l'ensemble des normes HACCP.

L'inscription à la cantine est obligatoire 24 heures avant le premier repas. Inscription de 1 à 4 jours fixes par semaine valable pour toute l'année scolaire. Les jours choisis ne seront pas modifiables. Un pointage quotidien sera réalisé dans les classes par le service intendance.

### **La pause méridienne :**

Tout enfant inscrit sur le service de restauration scolaire sera automatiquement accueilli en pause méridienne, sous réserve d'avoir validé le présent règlement intérieur (bulletin de validation joint au guide pratique).

La pause méridienne est un temps périscolaire à part entière, encadré par du personnel qualifié et diplômé pour l'accueil de mineurs. Ce temps est par ailleurs organisé conjointement avec les services municipaux, la directrice de l'école et les enfants eux-mêmes. Cette organisation est régulièrement présentée aux représentants des parents d'élèves (lors des conseils d'écoles).

### **Les transports scolaires :**

La ville de Saint Denis de Pile dispose d'un service de transports scolaires pour les enfants domiciliés sur la commune. Deux lignes de bus desservent les écoles et assurent la liaison sur chaque circuit, le matin avant l'entrée à l'école et le soir après l'école. Les enfants sont encadrés par des agents d'accompagnement formés aux exercices d'évacuation et aux gestes de premier secours.

Tout enfant qui ne serait pas repris, à la descente du bus, par ses parents (ou par toute personne majeure dûment habilitée) sera reconduit au périscolaire maternel ou élémentaire selon son âge. Cette prestation sera facturée au tarif en vigueur.

Préinscription au transport scolaire obligatoire au service éducation Boma ou par téléphone (05 57 55 83 50) entre mi-juillet et mi-août.

Mi-août une réponse définitive est envoyée ainsi que les circuits et les horaires de ramassage. L'inscription se fait pour une année entière. La carte individuelle de transport, validée chaque trimestre en mairie, doit être présentée au chauffeur à chaque trajet.

### Le CLAS (Accompagnement à la scolarité) :

#### Objectifs pédagogiques de cet atelier d'accompagnement à la scolarité :

- Soutien des familles autour de l'accompagnement éducatif.
- Contribuer à la réussite scolaire de l'enfant.
- Réduire les différences au niveau de l'aide et de l'accompagnement à la scolarité proposés dans l'environnement familial.
- Permettre aux parents de mieux accompagner la scolarité de leurs enfants et les renforcer dans leur éducatif.
- Apporter une ouverture culturelle aux enfants (emprunt de livres à la bibliothèque, utilisation des outils informatiques...).
- Développer des partenariats avec des structures locales (centre social, ludothèque...).

L'encadrement est assuré par des intervenants extérieurs et 2 animateurs diplômés qui placent leur compétence et leur expérience au sein de cet atelier :

- Accompagnement en petit groupe.
- Accompagnement individualisé auprès d'enfants qui le nécessitent.
- Utilisation des outils pédagogiques scolaires (BCD, salle informatique) et des structures municipales.

Les bénévoles et animateur des différentes structures partenaires vont accueillir des groupes au sein même de leurs structures ce qui permettra une relation avec les familles et d'engager un travail autour de la parentalité. C'est pourquoi les familles qui le souhaitent seront accueillies à partir de 18h15 afin de découvrir les structures et échanger avec les encadrants (Attention, par cohérence éducative et par respect pour les intervenants, les enfants ne pourront être récupérés qu'à la fin de leur atelier)

Type d'ateliers proposés : travail autour du Jeu, de la culture, de l'expression et de la musique.

**Exemple de structures partenaires : Portraits de Familles – Mets la Prise – Bibliothèque municipale**

#### LE DEROULEMENT « TYPE » D'UNE SEANCE :

- **16h15-16h45** : Goûter Collectif fournit par la municipalité (il est interdit d'amener son goûter personnel, par soucis d'équité et de commodité du service).
- **16h45-17h30** : Aide aux devoirs, accompagnement méthodologique...
- **17h35-18h30** : fin des devoirs, démarrage des ateliers d'éveil culturel (jeux de la ludothèque, prêt de livres de la bibliothèque, musique...) ou activités sportives...

### Gym Enfant et Ecole Multisports :

La municipalité de St Denis de Pile, dans le cadre du projet de refondation de l'école, a souhaité développer un axe de son PEDT **autour du sport** en mettant en place des ateliers permettant aux enfants âgés de 7 à 11 ans (du CE1 au CM2) de s'initier aux joies du sport et aux enfants de 5 et 6 ans (classes de GS et CP) de découvrir la gymnastique.

**Les axes principaux sont les suivants :**

- Mettre en place une école multisports encadrée par un éducateur sportif diplômé.
- Développer des partenariats avec des structures sportives locales.
- Sensibiliser et permettre aux enfants d'avoir accès à des pratiques sportives après l'école dans les infrastructures municipales.

## 2/ HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

### Accueils Périscolaires

- APS Maternel :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 7h15 à 8h30 et 16h30 à 18h30

- APS Élémentaire :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 7h15 à 8h20 et 16h15 à 18h45

### Restauration scolaire

- Ecole Maternelle : 2 services entre 11h55 et 13h45.
- Ecole Élémentaire : service en self-service entre 12h et 13h45

### Transport Scolaire

Deux lignes de bus le matin entre 7h43 et 8h30, le soir entre 16h25 et 17h20.

### Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

Mardi et Jeudi de 16h15 à 18h30

### Gym Enfants

- Mardi de 17h à 18h et jeudi de 16h45 à 17h45
- Possibilité de prise en charge de l'enfant en APS après la classe pour la prise d'un goûter et départ à 16h30 avec l'intervenant pour la salle Parquet

### Ecole Multisports

- Lundi et vendredi de 16h45 à 18h15
- Possibilité de prise en charge de l'enfant en APS après la classe pour la prise d'un goûter et départ à 16h30 avec l'intervenant pour la salle Parquet

## 3/ RETARDS

**A défaut de reprise de l'enfant lors de la fermeture des accueils périscolaires et en l'absence d'information des parents, l'enfant sera orienté vers la Gendarmerie.**

Les enfants, après les activités périscolaires, sont réorientés vers les APS en cas d'absence des parents.

## 4/ ASSURANCE

Les parents doivent assurer l'enfant en responsabilité civile et en accident individuel pour tout accident ou dommage causé ou subi susceptible de survenir durant sa présence aux centres.

La Commune de Saint Denis de Pile couvre sa propre responsabilité d'organisateur par une police adaptée, conformément à la réglementation en vigueur.

## 5/ PERSONNEL

L'accueil, l'animation et l'encadrement sont assurés par des animateurs qualifiés et diplômés, conformément à la réglementation en vigueur. Ils sont employés par la Municipalité de Saint Denis de Pile.

Le taux d'encadrement est fixé par la DSDEN pour les APS :

- Accueil périscolaire maternel : 1 animateur pour 14 enfants (PEDT)
- Accueil périscolaire élémentaire : 1 animateur pour 18 enfants (PEDT)

## 6/ OBJETS PERSONNELS ET DE VALEUR

Il est interdit aux enfants de venir avec de l'argent de poche et formellement déconseillé de venir avec des objets de valeur. En cas de vol, l'équipe d'encadrement et la municipalité déclineront toute responsabilité. Par ailleurs, il est interdit pour chaque enfant, de fréquenter les services périscolaires en possession d'objets de nature à porter atteinte à sa personne ou celle des camarades.

## 7/ MALADIE ORDINAIRE ET CAS PARTICULIERS

L'équipe dirigeante des services périscolaires pourra refuser un enfant si celui-ci a de la température ou relève d'une maladie contagieuse.

Un enfant malade dans la journée devra être récupéré par les parents au plus tôt. Il ne sera administré aucun médicament sur les temps périscolaires.

Toutefois, afin de faciliter la socialisation et l'accueil d'enfants souffrant de maladies chroniques telles qu'asthme ou d'allergie par exemple, l'attention des parents est attirée sur l'importance que revêt le remplissage consciencieux de la fiche de liaison sanitaire. Elle sera dans ce cas particulier complétée du **projet d'accueil individualisé (PAI)** délivré et signé par le médecin traitant, ainsi que par le médecin scolaire, le chef d'établissement et la municipalité.

Par ailleurs, la municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant si son état de santé ne permettait pas son intégration dans de bonnes conditions.

## 8/ PROCÉDURE EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident bénin, l'équipe encadrante, formée au premiers secours, dispensera les soins nécessaires. Une information sera faite à la famille ou aux directeurs d'écoles selon la période de la journée.

En cas d'accident préoccupant ou grave, le SAMU sera appelé de manière systématique afin de connaître la procédure à suivre, et les parents seront systématiquement appelés. Une fiche d'accident sera rédigée par l'équipe encadrante dont un feuillet sera remis à la famille.

## 9/ TABAC

Il est strictement interdit de fumer dans les établissements recevant du public.

## 10/ EXCLUSION

**Tout comportement citoyen passe par le respect d'autrui.**

En conséquence, les enfants et leurs familles doivent respecter :

1. Les animateurs et le personnel communal intervenant dans les structures d'accueil,
2. Leurs camarades,
3. Les matériels et locaux mis à leur disposition,
4. Les règles d'hygiène et de sécurité.

En cas de comportement perturbateur, agressif ou irrespectueux, l'enfant concerné s'expose à l'échelle de sanction suivante :

- **Rappel à la règle** par le personnel en responsabilité pour tout manquement au présent règlement.
- **Convocation de la famille**, dans un délai de 5 jours, pour tout manquement répété au présent règlement. Les parents seront reçus en Mairie en présence du coordonnateur éducation, et du Maire (ou son représentant).
- **Exclusion temporaire de l'enfant** (minimum une semaine) voire exclusion définitive de l'enfant en cas de récidive après convocation ou de manquement grave.

En cas de manquement particulièrement graves, répétés et sans intervention parentale, la Ville se réserve le droit d'actionner directement la procédure d'exclusion.

**Dès lors qu'une décision disciplinaire sera prise, le service Éducation rédigera un courrier à destination de la famille rappelant le motif de la convocation ou de la sanction. Ce courrier sera remis en main propre par le service de Police Municipale.**

### **Les parents s'engagent à respecter le présent règlement**

Cela induit :

- Le respect des horaires de fermetures. En cas de retards répétés, les enfants pourront être exclus.
- Le paiement mensuel des factures. En cas de difficulté passagère, le Centre Communal d'Action Sociale peut être sollicité.
- Le respect du personnel d'encadrement.

### **Cas particuliers / La pause méridienne, la restauration scolaire et le transport scolaire :**

Afin de réguler et de sanctionner les éventuels comportements inappropriés durant la pause méridienne et dans les transports scolaires, les animateurs et personnels de surveillance sont habilités à intervenir. A partir de 3 interventions, la famille sera informée et convoquée. Une exclusion temporaire des services pourra être envisagée.

## **11/ PARTICIPATION DES FAMILLES**

Une participation financière fixée par décision du Maire (par délégation du Conseil Municipal) est demandée aux familles.

Elle inclut la surveillance, le goûter, les matériels mis à disposition des enfants.

Le paiement s'effectue en Mairie ou par voie postale dans les 15 jours à compter de la réception de la facture

- En liquide
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor public
- Par prélèvement automatique (renseignements à l'accueil de la Mairie)
- Par chèque CESU
- Paiement en ligne

La facturation est établie mensuellement sur la base de la fréquentation effective de la structure sur un prix fixé à la journée et tenant compte du quotient familial.

Pour tout impayé supérieur à 150€, et afin d'éviter des situations économiquement difficiles pour les familles et la collectivité, le prélèvement automatique sera imposé.

## **12/ REGLEMENT**

**L'inscription et l'admission à l'accueil périscolaire ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement.**

**Signature des parents**



**Fait à SAINT DENIS DE PILE  
Le 29/08/2023  
Le Maire,  
Fabienne Fonteneau**